

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

-----  
Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 29.01.2024  
Convocation faite  
Le 17.01.2024

**Délibération  
N°2024-01-009**

**Approbation de la  
convention de partenariat  
de coordination des moyens  
humains entre VALODEA  
et la Communauté de  
Communes, pour le  
déploiement du compostage  
partagé et autonome en  
établissement (annexe)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 23 janvier 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Fodil ZIDANE (Représentant M. Jean-Marie BARREDA), M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M<sup>me</sup> Mireille LARCHER (Représentant M. Pascal GILLAUX), M. Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, M. Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** MM. Jean-Marie BARREDA (Représenté par M. Fodil ZIDANE), Pascal GILLAUX (Représenté par M<sup>me</sup> Mireille LARCHER), Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX (pouvoir à M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT), M. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M<sup>mes</sup> Laure BARBE (pouvoir à M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu la délibération n° 2022-05-109 du 25 mai 2022, approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Considérant que VALODEA a répondu en juin 2022, à l'appel à projets GEBIODEC lancé par l'ADEME sur le volet gestion de proximité des biodéchets, et est lauréat de cet appel à projet,

Considérant que le projet consiste à déployer 600 sites de compostage partagé ou autonome en établissement sur 3 ans, sur l'ensemble du département des Ardennes,

Vu la nécessité de recruter 10 guides/maîtres composteurs pour accompagner les ménages et les non-ménages ardennais dans la réduction de leurs déchets et dans la pratique du compostage collectif,

Considérant que le projet de coordination vise notamment à :

- Faciliter le déploiement de nombreux sites de compostage partagé,
- Offrir un service et une méthodologie de déploiement communs,
- Mutualiser les moyens humains du territoire,
- Bénéficier de solutions de compostage partagé et/ou autonome en établissement à proposer aux ménages et non ménages du territoire,
- Détourner des quantités de biodéchets des ordures ménagères résiduelles,
- Répondre, en partie, à la réglementation sur le tri à la source des biodéchets.

Considérant qu'un des agents recrutés par VALODEA sera le référent principal auprès de la Communauté de Communes, travaillant dans les locaux de la Communauté de Communes le temps de déployer le nombre de sites précité,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à respecter les conditions de VALODEA sur les agents qui déploient le compostage collectif sur le territoire, ainsi que la mise à disposition du matériel de travail,

Considérant que les missions de l'agent sont confiées par VALODEA. Celles-ci sont imposées par l'ADEME qui finance leur rémunération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **prendre acte** du recrutement par VALODEA de 10 guides/maîtres composteurs pour accompagner les ménages et les non-ménages ardennais dans la réduction de leurs déchets et dans la pratique du compostage collectif, à compter du

\* **approuve** la mise à disposition à l'agent de VALODEA dédié à notre territoire de :

- 1 espace de travail : bureau, chaise...,
- Clé et code pour accéder aux locaux,
- 1 prise au minimum,
- 1 accès à internet,
- De l'électricité et des sanitaires,
- 1 espace pour déjeuner,
- 1 accès au photocopieur/imprimante.

\* **accepte** les engagements suivants :

- Assurer les conditions d'accueil des agents qui déploient le compostage collectif sur le territoire,
- Respecter les fiches de poste et les missions confiées aux agents par VALODEA,

- Informer VALODEA de tout autre projet déployé par la collectivité en lien avec la gestion des biodéchets,
- Contacter et avoir l'aval de VALODEA, si la collectivité souhaite confier aux agents toute autre mission non prévue initialement,

\* **approuve** le projet de convention en annexe relatif à la coordination des moyens humains pour le déploiement du compostage partagé et autonome en établissement, pour une durée de 3 ans,

\* **autorise** le Président à finaliser et signer cette convention et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard DEKENS', written over a faint circular stamp or watermark.

# Convention de partenariat

## Coordination des moyens humains pour le déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

### Préambule

En tant que pilote du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) 2020-2025, commun à l'ensemble des EPCI du département des Ardennes et en s'appuyant sur les conclusions de l'étude départementale sur l'impact du tri à la source des biodéchets menée en 2019-2021, VALODEA a répondu en juin 2022 (délibération du conseil syndical 2021-32 du 1er juillet 2021), à l'Appel à Projets GEBIODEC lancé par l'ADEME sur le **volet gestion de proximité des biodéchets**.

Le projet déposé par VALODEA consiste à **déployer 600 sites de compostage partagé ou autonome en établissement** sur 3 ans et ce, sur l'ensemble du département des Ardennes.

Il vise ainsi à détourner environ 2 800 tonnes de biodéchets sur 3 ans et nécessite le **recrutement d'une équipe de 10 guides/maîtres composteurs** (20 sites/an/ETP) pour accompagner les ménages et non ménages ardennais (assimilés produisant moins de 5t de biodéchets/an) dans la réduction de leurs déchets et dans la pratique du compostage collectif.

VALODEA recrute ainsi, avec le soutien de l'ADEME, une équipe de 10 guides/maîtres composteurs pour le déploiement des sites de compostage. Dans la présente convention, les agents seront dénommés « **GC&MC** ».

La mise en œuvre de cette opération est conditionnée à la mise en place de la présente convention entre VALODEA et ses adhérents. (délibération du conseil syndical 2023-22 du 11 juillet 2023)

La convention précise le contenu du partenariat conclu entre les soussignés, sur une **période de 3 ans** (2024-2027).

**VALODEA, Syndicat de traitement des déchets Ardennais**

13 rue Camille Didier - 08000 Charleville-Mézières,  
Représenté par Monsieur Francis SIGNORET, Président,  
Dénommé ci-après « VALODEA »

**ET :**

**La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**

Adresse : .....

Représentée par : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de VALODEA et de chaque EPCI sur la coordination des moyens humains pour le déploiement du compostage partagé et autonome en établissement.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Ce projet de coordination vise à :

- Faciliter le déploiement de nombreux sites de compostage partagés/autonomes en établissements sur tout le territoire ardennais (Axe 2 et action 7 du PLPDMA)
- Offrir un service et une méthodologie de déploiement communs
- Mutualiser des moyens humains des territoires qui, au regard du nombre de sites à déployer, n'auraient probablement pas dédié d'ETP à ce projet
- Bénéficier de solutions de compostage partagés et/ou autonomes en établissement à proposer aux ménages et non ménages du territoire
- Détourner des quantités de biodéchets des OMR
- Répondre en partie, à la réglementation sur le tri à la source des biodéchets (loi AGEC).

## ARTICLE 3 : NOMBRE D'AGENTS ET PERIODE AU SEIN DE L'EPCI

On estime qu'**1 ETP déploie environ 20 sites par an.**

Ainsi, pour déployer 600 sites sur le territoire ardennais, on estime que le recrutement de **10 ETP** sur une durée de 3 ans est nécessaire.

**Sur ces 10 ETP :**

- **2 GC&MC** seront déployés à l'échelle départementale sur les cibles dites hors-foyers produisant moins de 5 tonnes de biodéchets par an :
  - les assimilés (EHPAD, établissements scolaires, campings, petits commerçants...)
  - les événements locaux (marchés, événements culturels, sportifs, associatifs).

**Les diagnostics seront plus poussés et les actions seront déployées au cas par cas sur le territoire. Pour tout projet de compostage, relatif à ces cibles, la collectivité devra se rapprocher des 2 ETP dédiés à cet objectif.**

- **8 GC&MC** seront chacun référents d'un EPCI des Ardennes et auront en charge le déploiement du nombre de sites définis dans les objectifs fixés par VALODEA.

Sur les 600 sites de compostage à déployer, **73 sites** seront déployés sur le territoire de la **CC Ardenne Rives de Meuse**.

**1 agent** parmi les 10 GC&MC sera le référent principal auprès de la collectivité. Il travaillera à la **CC Ardenne Rives de Meuse** le temps de déployer le nombre de site précité. A l'atteinte de cet objectif, l'agent sera relocalisé ailleurs afin de déployer des sites sur un autre secteur. Toutefois, il restera le référent de l'intercommunalité sur toute la durée du projet.

Les GC&MC travailleront en équipe. Ils **installeront les sites en binôme** afin de faciliter le travail (port de charges lourdes et optimisation de l'usage des véhicules utilitaires).

## ARTICLE 4 : CORRESPONDANTS DES PARTIES

- Le correspondant pour l'EPCI sera le service ..... dirigé par .....

- Mail :
- Téléphone :

Il sera l'interlocuteur des GC&MC au sein de la collectivité.

Sa mission est de faciliter l'intégration du GC&MC au sein de la collectivité et du territoire et de travailler à ses côtés sur les aspects stratégiques de déploiement des sites.

De plus, le correspondant pour l'EPCI s'engage à faire respecter les engagements de sa collectivité (article 6) et à contacter le correspondant pour VALODEA en cas de questions ou de problèmes liés au présent projet.

- Le correspondant pour VALODEA sera le service Prévention Economie Circulaire sous la responsabilité de DRUART Virginie. L'interlocuteur secondaire sera HUYNH Julie
  - Mail : [virginie.druart@valodea.fr](mailto:virginie.druart@valodea.fr) / [julie.huynh@valodea.fr](mailto:julie.huynh@valodea.fr)
  - Téléphone : 03.24.55.65.23 / 03.24.55.65.29

! Tout changement de correspondant de l'une et l'autre des parties sera signalé par écrit !

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE VALODEA

VALODEA s'engage à :

- Mettre en place les outils de communication et le matériel pour le déploiement des sites de compostage (composteurs, signalétique, véhicule...)
- Faciliter l'organisation de travail des agents avec des tâches définies dans un agenda commun + mise à disposition d'une application de suivi des sites
- Gérer la partie Ressources Humaines des GC&MC (temps de travail, dates de congés, absences...)
- Rémunérer et former la totalité des GC&MC (avec les soutiens de l'ADEME).

## ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Assurer les conditions d'accueil des agents qui déploient le compostage collectif sur son territoire (article 8)
- Respecter les fiches de poste et les missions confiées aux agents par VALODEA (article 9)
- Informar VALODEA de tout autre projet déployé par la collectivité en lien avec la gestion des biodéchets (collectes de biodéchets, actions de gestion de proximité des déchets)
- Contactar et avoir l'aval de VALODEA s'il souhaite confier aux GC&MC toute autre mission non prévue initialement

## ARTICLE 7 : HORAIRES DE TRAVAIL & AGENDA

Les horaires de travail des agents sont fixés par VALODEA.

Les GC&MC auront accès au VPN (Réseau Privé Virtuel). De ce fait, ils pourront déclarer leurs heures de travail quotidiennes sur la badgeuse « KELIO ».

Concernant le planning de travail, les GC&MC auront accès à un **agenda en ligne partagé**. La collectivité pourra y accéder mais ne pourra le modifier.

En cas d'absence exceptionnelle, congés ou maladies/retards, l'agent prévient VALODEA ainsi que l'interlocuteur de la **CC Ardenne Rives de Meuse**.

Chaque semaine, tous les agents de l'équipe GC&MC devront être présents au siège de VALODEA. Il s'agira du **mardi** pour la réunion d'équipe prioritairement. En cas de modification exceptionnelle, la collectivité sera informée par mail.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ACCUEIL AU NIVEAU DE L'EPCI

Le GC&MC référent sera accueilli **1 jour par semaine au minimum** au sein de la collectivité.

La collectivité devra mettre à disposition de l'agent qu'elle accueille les éléments ci-dessous afin que ce dernier puisse travailler dans de bonnes conditions :

- 1 espace de travail : bureau, chaise
- Clé(s) et code(s) pour accéder aux locaux
- 1 prise au minimum
- 1 accès à internet
- De l'électricité et des sanitaires
- 1 espace pour déjeuner
- 1 accès au photocopieur / imprimante
- *L'ordinateur portable du/des GC&MC sera fourni par VALODEA*
- *Le téléphone portable du/des GC&MC sera fourni par VALODEA*

## ARTICLE 9 : MISSIONS DE(S) AGENT(S) GC&MC

Les missions des GC&MC sont confiées par VALODEA, garant du respect de leurs fiches de poste. Celles-ci sont imposées par l'ADEME qui finance leur rémunération.

Les fiches de postes sont annexées à la présente convention.

En fonction du niveau d'expérience et de formation des agents recrutés, ceux-ci seront formés guide et maître composteur (référentiel ADEME) avant la fin des 3 ans (engagement contrat ADEME).

A ce titre, les EPCI ne pourront en aucun cas s'opposer à la formation des agents durant ces 3 années.

**A titre indicatif, les GC&MC devront travailler en concertation avec l'EPCI sur les différentes étapes suivantes :**

- Un état des lieux et un plan d'actions des secteurs et des acteurs à équiper par EPCI (en fonction des objectifs fixés par VALODEA)
- Rencontres avec un ou plusieurs bailleurs sociaux, les mairies, les services développement économiques et périscolaires (selon compétences).

**Les parties immersions et connaissances du territoire sont prioritaires dans le cadre de ce type de projet.**

La méthodologie de travail des agents concernant le déploiement des sites de compostage partagé et autonome en établissement correspond à celle préconisée lors des formations agréées par l'ADEME. A ce titre, même s'il conviendra de s'adapter au contexte de chaque projet de déploiement, la méthodologie déployée devra être cadrée et correspondre aux attentes de l'ADEME.

Si la collectivité souhaite confier un projet spécifique en lien avec les missions des GC&MC, elle devra, au préalable, contacter et avoir l'aval de VALODEA.

! L'agent ne doit en aucun cas, remplacer un agent de la collectivité !

## ARTICLE 10 : DEVOIR D'INFORMATION AUPRES DE VALODEA

Afin de mener les projets de déploiement des sites de compostage de manière cohérente sur le territoire de la **CC Ardenne Rives de Meuse**, il est convenu d'informer VALODEA et surtout des G&MC pour toutes données qui pourraient impacter la mise en place des sites de compostage collectifs.

A titre indicatif, il pourrait s'agir de données relatives à :

- La mise en place de sites de compostage (lieu d'implantation, partenaires mobilisés...)
- Les projets et/ou tests de déploiement de collectes de biodéchets
- La caractérisation et/ou études sur les déchets
- Les actions de sensibilisation, de communication ou tous les évènements organisés sur la prévention des déchets

## ARTICLE 11 : NON RESPECT DES CONDITIONS

Si les engagements décrits ne sont pas respectés, se dégradent, ou ne sont pas réunis, VALODEA proposera une rencontre dans les meilleurs délais afin de recadrer les engagements des parties respectives.

Si au terme de ce recadrage, les termes de la convention ne sont pas respectés, VALODEA se réserve le droit de relocaliser sans délais, l'agent accueillis au sein de la collectivité hôte, au sein de ses locaux, ce qui pourrait donner lieu à une refacturation des frais initialement non prévus.

## ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

La présente convention est établie pour une durée de **3 ans** à compter du jour de sa signature. Cette convention pourra être **modifiée par avenant**.

En cas de difficultés ou de non-respect dans l'exécution de la présente convention (hors non-respect des conditions d'accueil précisés dans l'article 11) les parties s'engagent à coopérer afin de trouver une solution à l'amiable. A défaut de conciliation à l'amiable, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention en respectant un délai de préavis de 3 mois. La partie souhaitant dénoncer la présente convention devra envoyer une Lettre Recommandé avec Accusé de Réception pour notifier à son cocontractant sa volonté de mettre un terme au présent accord.

Fait en deux exemplaires, dont chacun est destiné à l'une des parties.

A Charleville-Mézières, le .....

Pour VALODEA,  
Le Président,  
Francis SIGNORET

Pour .....  
Mme, M. ....  
Cachet et signature :